

COMMUNE DE ST CRÉPIN

Procès-verbal du conseil municipal Du 12 janvier 2023

Nombre de conseillers : Le douze janvier deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, Maire, en séance ordinaire,

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Quorum : 6

Présents M. Matthieu CADOT, M. Denis GORRON, M. Ronald VERNOUX, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY, M. Freddy VINET, M. Luc DUCLOS, Mme Charlène GRIFFON, Mme Cécile MAIRAND.

Absents : Mme Fabienne ASSIMEAU (pouvoir Mme Céline ROUIL), M. André MARCHAIS

Secrétaire de séance : Mme Cécile MAIRAND

Convocation envoyée le 7 janvier 2023

Convocation affichée le 7 janvier 2023

Séance ouverte à 19H00

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2022.

Décisions du conseil municipal :

D2023– 01 – Modification des commissions communales

D2023– 02 – Revue des provisions sur charges pour les loyers de la résidence du lavoir

D2023– 03 – Demande de subventions projet halle

Questions diverses :

- Balade thermographique
- Méthaniseur de Genouillé
- Rapport département sur la vitesse route de Tonny-Boutonne

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2022.

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

- **D2023-01 Modification des commissions communales**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre à jour la liste des commissions communales à mi-mandat pour tenir compte des compétences et des disponibilités de chaque membre du conseil.

Voici la liste définie lors de la délibération 2020-23 du 11 juin 2020.

<i>Nom des commissions</i>	<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
Commission des Chemins	Freddy VINET Ronald VERNOUX Eric BOUCLY Cécile MAIRAND Luc DUCLOS Denis GORRON Fabienne ASSIMEAU	
Commission des Bâtiments communaux	Freddy VINET Ronald VERNOUX Eric BOUCLY André MARCHAIS	
Commission du Cimetière	Freddy VINET André MARCHAIS Ronald VERNOUX Eric BOUCLY	
Commission scolaire	Cécile MAIRAND Céline ROUIL Charlène GRIFFON	
Commission des Finances	Cécile MAIRAND Eric BOUCLY Céline ROUIL	
Commission d'Appel d'offre En application de l'article 22 du Code des marchés publics	Cécile MAIRAND Eric BOUCLY Céline ROUIL	Fabienne ASSIMEAU Ronald VERNOUX André MARCHAIS Luc DUCLOS
Commission Bulletin Municipal	Cécile MAIRAND André MARCHAIS Fabienne ASSIMEAU Luc DUCLOS Charlène GRIFFON	
Commission Liste électorale	Eric BOUCLY Céline ROUIL	
Commission Local des Associations	Cécile MAIRAND Fabienne ASSIMEAU Luc DUCLOS Charlène GRIFFON	

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de redéfinir les commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

<i>Nom des commissions</i>	<i>des</i>	<i>Vice - président</i>	<i>Membres</i>	<i>Fréquence</i>
Commission chemins	des	Denis GORRON	Freddy VINET Ronald VERNOUX Eric BOUCLY Cécile MAIRAND Luc DUCLOS Fabienne ASSIMEAU	1 fois / trimestre
Commission Bâtiments communaux	des	Eric BOUCLY	Freddy VINET Denis GORRON Ronald VERNOUX André MARCHAIS	2 fois / an
Commission cimetièrè	du	Ronald VERNOUX	Freddy VINET Denis GORRON André MARCHAIS Eric BOUCLY	
Commission scolaire		Céline ROUIL	Cécile MAIRAND Charlène GRIFFON	A chaque vacances scolaires
Commission finances	des	Céline ROUIL	Céline ROUIL Denis GORRON Eric BOUCLY	3 mois avant le budget
Commission bulletin municipal		Cécile MAIRAND	Luc DUCLOS André MARCHAIS Charlène GRIFFON Fabienne ASSIMEAU	3 mois et 1 mois avant le début de l'année

Monsieur le Maire précise que la commission appel offre devra être redéfinie ultérieurement car elle répond à d'autres règles de constitution et composition.

Monsieur le Maire précise que la commission Liste électorale est en partie doublon avec la commission de contrôle se tenant avant chaque élection.

Monsieur le Maire précise également qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une commission spécifique pour le local des associations car le local est un bâtiment communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE de constituer les commissions suivantes :**

<i>Nom des commissions</i>	<i>Vice - président</i>	<i>Membres</i>
Commission des chemins	Denis GORRON	Freddy VINET Ronald VERNOUX Eric BOUCLY Cécile MAIRAND Luc DUCLOS Fabienne ASSIMEAU
Commission des Bâtiments communaux	Eric BOUCLY	Freddy VINET Denis GORRON Ronald VERNOUX André MARCHAIS
Commission du cimetière	Ronald VERNOUX	Freddy VINET Denis GORRON André MARCHAIS Eric BOUCLY
Commission scolaire	Céline ROUIL	Cécile MAIRAND Charlène GRIFFON
Commission des finances	Céline ROUIL	Céline ROUIL Denis GORRON Eric BOUCLY
Commission bulletin municipal	Cécile MAIRAND	Luc DUCLOS André MARCHAIS Charlène GRIFFON Fabienne ASSIMEAU

D2023-02 Revue des provisions sur charges pour les loyers de la résidence du lavoir

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été procédé au calcul des charges pour les locataires de la résidence du lavoir.

Monsieur le Maire présente les factures :

Livraison fuel	05/04/2022	2 096 €
Livraison fuel	04/01/2022	1 178,67 €
Travaux chaudière	21/03/2022	78,97 €
Entretien chaudière	04/08/2022	782,38 €
	TOTAL	4 136,02 €

Monsieur le maire précise que la cuve a été remplie le 19 décembre 2022 et cette facture n'est pas incluse dans les charges 2022 car la première facture de l'année était en date du 04 janvier 2022.

La facture du 19 décembre 2022 d'un montant de 1566,86 € sera intégrée dans les charges de 2023.

Monsieur le Maire rappelle qu'une augmentation des provisions sur charges a été délibérée le 31 mai 2022 pour une prise en compte à partir des loyers de juillet 2022, il s'avère que cette provision n'a pas été suffisante pour couvrir les augmentations du fuel de cette année.

	Logement 1	Logement 2	Logement 3	Logement 4	Logement 5
Reste à payer pour 2022	199,22 €	218,95 €	144,21 €	187,86 €	209,90 €
Provisions actuelles retenues	70	75	45	75	70
Prévisions charges calculées 2023 à délibérer	67,78 €	74,18 €	51,11 €	68,08 €	69,23 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le reste à payer des locataires pour 2022 :

- Demande de payer directement le restant dû.
- Demande de paiement en plusieurs fois (2 ou 3)
- Etalement de ce montant sur onze mois de l'année (il ne sera pas possible de faire la demande sur les loyers pour le mois de janvier 2023)

Reste a payer	199,22 €	218,95 €	144,21 €	187,86 €	209,90 €
Par mois sur 11 mois	18,11 €	19,90 €	13,11 €	17,08 €	19,08 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de définir la provision sur charges pour l'année 2023 à compter des loyers de février 2023.

	Logement 1	Logement 2	Logement 3	Logement 4	Logement 5
Provisions charges 2023	80	85	60	80	80

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de laisser le choix aux locataires pour le restant à payer des charges 2022, un paiement direct du restant dû ou un étalement sur 11 mois.

➤ **DECIDE** de fixer les provisions sur charges mensuelles comme suit à partir du 1^{er} février 2023

	Logement 1	Logement 2	Logement 3	Logement 4	Logement 5
Charges provisionnelles 2023	80	85	60	80	80

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout courrier adressé aux locataires pour leur faire part de la présente délibération.

- **D2023-03 Demande de subventions projet halle**

Monsieur le Maire précise que le projet de construction d'une halle pour la commune prévue à côté de la salle des associations sur la parcelle jouxtant le parking de la mairie peut être subventionné par l'état par le biais de la DETR et également par le département pour l'aide à la revitalisation des petites communes.

Voici les éléments de devis reçus par les entreprises pour la réalisation de ce projet :

	Société	HT	TTC
lot 1 : bâtiment (beton, mur, preau)	EURL JPA OLIVIER TP	48 739,00	58 486,80
lot 2 : baches	Atlantique baches services	4 312,00	5 174,00
lot 3 : électricité	ROY ELEC	1 171,00	1 405,20
lot 4 : panneaux solaires		10 000,00	12 000,00
	TOTAL	64 222,00	77 066,00

Le plan de financement prévu pour le projet est le suivant :

	Demande (pourcentage HT)	Montant HT
Aides publiques		
Etat : DETR (ZRR - 40% + 10% bonus écologique)	50%	32 111,00
Département : aide à la revitalisation des petites communes	30%	19 266,60
	total subvention	51 377,60
Participation du maître d'ouvrage		
Autofinancement		12 844,40
Emprunt		
	total projet	64 222,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2023 afin de concrétiser ce projet.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du département dans le cadre de l'aide à la revitalisation des petites communes.

➤ **ADOpte** le plan de financement exposé dans la présente délibération.

➤ **PRECISE** que cette dépense sera inscrite au budget 2023.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire rappelle les vœux du maire et la galette le 14 Janvier 2023 à 16h30 à la mairie.
 - Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique à fixer la date du jeudi 16 février pour la balade thermographique, l'information aux habitants va être communiquée via Panneau Pocket et dans le bulletin municipal.
 - Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la réunion d'information pour la population de Saint-Crépin concernant le projet de méthaniseur de Genouillé se tiendra le lundi 23 janvier 2023 de 18h à 20h à la mairie de Saint-Crépin.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 20 février à 19h00.
La séance est levée à 20h15.

Signatures du PV du conseil municipal du 12 janvier 2023
